



## Mesure d'éloignement

-----  
Par Lalilalou

Bonjour,

Suite à une consommation excessif d'alcool, mon ex conjoint a dérapé et a lever la main sur moi. Ne sachant pas comment le calmer j'ai téléphone à la gendarmerie qui sont intervenue. Par la suite j'ai déposé plainte car je voulais lui faire comprendre que ses actes étaient mal et pcq j'étais complètement déboussolée. De ce fait, il a été juger, je n'ai malheureusement pas pu me présenter ce jour là car ma fille aîné était malade. En verdict il y a eu une mesure d'éloignement et une interdiction total de rentrer en contact sauf que l'on a 2 enfants, que je ne voulais pas me séparer de lui non plus. Aujourd'hui ma situation est très compliqué en étant seule avec deux enfants. De devoir passer via un mediateur pour les enfants ne permet pas d'échanger sur leur éducation, de plus il me manque. Il manque aux enfants. Je sais que si je ne respecte pas cette peine il risque d'aller en prison et ce n'est pas du tout le but. Alors je voudrais savoir quelle démarche entamé pour annuler tout ceci et retrouver une vie normal avec mon ex conjoint père de nos enfants. Car en effet il a eu un écart sous l'emprise de l'alcool car il y a eu des circonstances qui font qu'il ne se sentait pas bien du tout. Depuis il s'est fait soigner pour sa consommation et ne boit plus du tout. Je souhaiterais vraiment pouvoir reprendre ma vie de famille. Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

Je vous conseille voir une association qui aident les personnes victimes de violence conjugale pour vous faire aider, juridiquement, financièrement et psychologiquement.

Et de vous posez la question de savoir comment vous irez, comment vos enfants vont aller, si les services sociaux décident de les placer pour les protéger puisque vous préférez protéger votre "compagnon" que ceux ci de cette violence .

Ce qui est quand même assez fou, c'est à aucun moment vous ne pouvez imaginer que cette situation, violence, alcool, gendarmes , soit la cause de leur mal être , et donc de vous occuper d'eux, en les faisant suivre par un pédo psy .

Pour le reste, quoi que vous fassiez, cela ne changera rien pour lui .

Et toute démarche que vous ferez pour lui, sera vue une démarche contre le fait de vouloir protéger vos enfants .

-----  
Par Lalilalou

Mes enfants n'étaient pas présent lors des faits. De plus c'est un excellent père, ils sont actuellement avec lui, il n'y a jamais eu de débordement autre que ce fait la, et c'était suite au décès de ses parents. Alors merci pour votre jugement qui est complètement déplacé, je ne vois pas d'où je ne protège pas mes enfants. Surtout qu'il y a eu un jugement jaf et une enquête sociale et qu'il n'y a aucune mise en danger. Donc je ne comprend pas spécialement votre réponse. C'est facile de juger quand on ne connaît pas la situation. Je demande une réponse pas un jugement

-----  
Par kang74

Je ne vous juge pas .

Je vous avertis .

Je vous parle des conséquences de tout acte de votre part .

Vous êtes sur un forum juridique : des mères qui viennent poster suite à la même situation, et qui veulent faire exactement ce que vous voulez faire, il y en a beaucoup .

Et elles viennent donc exposer les conséquences de leur action envers leur compagnon : à savoir un placement ou un suivi en milieu ouvert pour lever le doute sur l'éventuel respect de la mesure d'éloignement .

Comme déjà dit vous avez quand même des associations qui s'occupent des femmes de violence conjugale : elles savent aussi ce qu'il se passe quand il y a des enfants au milieu, quand les femmes font des démarches .

Ce n'est pas parce que vous avez déjà eu une enquête sociale, que vous avez fait le minimum syndical à savoir une démarche auprès du JAF pour justifier de la rupture, que les services sociaux n'agiront plus .

Ils savent pertinemment qu'un parent qui en passe par de tel acte, met en danger les enfants : les statistiques sont assez édifiantes .

Car non, des hommes qui perdent leurs parents , leur emploi, n'ont pas tous des accès de violence, qu'absolument rien ne justifie .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Quant un parent est considéré comme incapable de protéger ses enfants en les laissant vivre dans un foyer où sévissent des violences familiales, ils sont placés.

Si le juge a décrété une interdiction d'entrer en contact c'est qu'il sait que guérir de la dépendance à l'alcool demande des années. Il sait aussi que guérir de la tendance à frapper ses proches prend le même délai.

Ce qui est symptomatique est que vous ayez ressenti le besoin de "lui faire comprendre que ses actes étaient mal". Si après avoir déçu il l'avait compris tout seul comme un grand et avait fait le nécessaire pour se soigner (y compris s'éloigner spontanément pour mettre sa famille à l'abri) il n'aurait pas eu de telle mesure.

Mais seule une minorité de personnes violentes prennent leurs responsabilités de leur propre chef. C'est pourquoi le taux de récurrence est aussi élevé.

L'enquête sociale a servi à déterminer si on pouvait laisser le père voir ses enfants et si oui dans quel cadre. Cela ne veut absolument pas dire que vous pouvez en toute sécurité vivre avec lui.

Et pour combattre une idée reçue : violence mise à part, la plupart des hommes avec beaucoup de qualités et souvent de très bons pères quand il y a des enfants. Ils ont juste du mal à intégrer que frapper la mère est nocif pour les enfants. C'est la même chose avec les femmes qui battent leurs conjoints, elles peuvent en temps ordinaire être des mères investies et attentives.

Vous pensez vraiment que le fait qu'ils n'aient pas assisté à la scène les empêche de souffrir du traumatisme ?

Ne vous inquiétez pas, la situation on la connaît. Un homme a frappé la mère de ses enfants, un homme gentil, attentionné, aimant, bon père. Il avait une excellente excuse, comme toujours. Et c'est sûr qu'il ne recommencera pas. Et il manque à la victime et aux enfants. Et la victime s'imagine que son cas est différent des autres, pensez, c'est une telle crème. C'est le profil type du condamné pour ce genre de faits.

Contactez une association pour avoir de l'aide pour vous et vos enfants.

-----  
Par jodelariege

bonjour

je suis entièrement d'accord avec les réponses précédentes

chaque année plus d'une centaine de femmes meurent sous les coups de leur bourreau (une tous les 3 jours donc dans cette semaine du 13 juin 2024 2 à 3 femmes seront mortes sous les coups de leur bourreau..) et des milliers sont blessées alors la justice cherche à protéger ces femmes qui protègent leur bourreau

vous n'avez eu comme solution pour arrêter la violence que d'appeler la gendarmerie? que ce serait il passé si vous n'aviez pas appelé la gendarmerie? des enfants orphelins peut être?

attention: si vous recherchez la compagnie de votre bourreau la justice va estimer que vous n'êtes pas capable de vous protéger ni de protéger vos enfants et il y a un risque de placement d'enfants...

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
En complément, voici le centre d'appel pour les violences conjugales : 3919.  
C'est anonyme et gratuit.

-----  
Par Isadore

Je précise que le risque principal des violences familiales n'est heureusement pas le décès. La plupart des victimes survivent fort heureusement. Mais il y a les séquelles physiques et psychologiques qui durent des années quand elles ne sont pas irréversibles. Et les enfants souffrent toujours : ce n'est pas anodin que Papa tabasse Maman ou l'inverse, même si Papa ou Maman fait comme si de rien n'était.

Une part significative des victimes qui finissent définitivement estropiées ou qui sont tuées le sont de manière "involontaire" : elles prennent un coin de table, un coup à la tête qui crée un traumatisme crânien, elles s'écrasent contre un mur...

-----  
Par Lalilalou

Je ne comprend vraiment pas cette justice. Nos enfants souffre de ne plus avoir leur parents ensemble. En dehors de cet acte la il n'a pas été violent et ne les pas. Je ne lui donne absolument pas raison et ne le protège absolument pas. Et ma plainte ce sont les gendarmes qui m'y ont contraint, sachant que j'étais complètement déboussolé je les fais mais si j'avais su que sa irait aussi je ne l'aurais pas fait. Il n'existe donc aucune solution sans risque de perdre ses enfants ? C'est sa?

-----  
Par yapasdequoi

La mesure d'éloignement a certainement une durée, et aussi des conditions à réunir pour la levée.  
Vous en saurez plus (que nous) en lisant le jugement.

-----  
Par kang74

Tout ceci arrive car le père a un comportement tout à fait inacceptable quelque soit le contexte .

Donc les gendarmes ne sont pas en cause ( ils ont surtout sauvé la mise aux enfants, sans plainte de votre part il n'est pas impossible que vous soyez ici pour savoir quoi faire par rapport au placement " temporaire" de vos enfants) vous n'êtes pas en cause non plus, pour avoir porter plainte qui coule de source, et vos enfants encore moins .

Donc la seule personne qui doit faire quelque chose, c'est celui qui est à la source de tout cela : le père .

Qui s'il veut que vos enfants puissent profiter de lui, doit suivre une thérapie, voir possiblement un professionnel pour l'addictologie, et surtout, surtout, avoir conscience que c'est uniquement lui qui a foutu votre vie de famille en l'air et qu'il est là ou il en est .

Et surtout pas vous : c'est incroyable que toutes les femmes victimes cherchent un moyen de " réparer" les choses alors qu'elles n'ont rien fait : et ce n'est pas anodin pour les relations que vous aurez avec vos enfants .( ne pas se plaindre qu'on vous rende coupable de tout si vous même vous vous pensez coupable de quelque chose ...)

C'est justement parce que vous ne comprenez pas tout cela, que je vous conseille de vous faire aider .

Car le seul responsable de cette situation c'est le père et je ne vois pas en quoi la justice déraile quand elle lui fait comprendre .

Et s'il veut un jour avoir une vie de famille normale, c'est donc uniquement à lui d'assumer et de prouver que cela ne se reproduira pas .

Par des soins .

-----  
Par Isadore

Et ma plainte ce sont les gendarmes qui m'y ont contraint, sachant que j'étais complètement déboussolé je les fais mais si j'avais su que sa irait aussi je ne l'aurais pas fait.  
La plainte n'aurait rien changé.

Les temps ont changé, désormais la seule manière dont une victime peut éviter qu'il y ait des suites judiciaires est

d'encaisser les coups en silence (en tout cas sans alerter les voisins) et de se débrouiller pour que ça ne se remarque pas (donc sans se faire soigner si elle est blessée).

L'autre solution est que les coups soient dus à une "crise" et sitôt ses esprits retrouvés l'auteur des coups prenne les mesures nécessaires pour neutraliser sa dangerosité (éloignement volontaire, demande d'hospitalisation...).

Il n'existe donc aucune solution sans risque de perdre ses enfants ? C'est sa?

C'est ça. Il n'existe aucune solution pour faire cohabiter des mineurs, un auteur de violences familiales sous mise à l'épreuve judiciaire et sa victime sous le même toit sans risque pour les enfants.

Une association d'aide aux victimes pourra vous aider à faire comprendre à vos enfants que leurs parents ne peuvent plus vivre ensemble parce que leur père a frappé leur mère, et que cette séparation est nécessaire pour la sécurité de leur maman.

Rappelez-vous pourquoi vous avez appelé les gendarmes, la raison qui vous a poussé à demander du secours. Regrettez-vous vraiment cet appel ?

C'est lui le responsable : lui qui a bu, lui qui est venu alcoolisé dans son foyer, lui qui a frappé la mère de ses enfants. Ni la police, ni vous, ni le système judiciaire n'y êtes pour rien. Il aurait tout simplement pu s'enivrer loin de sa famille, il y a des endroits pour ça. Il aurait pu sortir des lieux ou vous demander de partir avant de perdre le contrôle. Si vraiment il ne pouvait retenir sa violence, il aurait pu taper sur n'importe quoi : le mur, la porte, le mobilier... Il a choisi de vous frapper vous. Tout cela n'est pas neutre.